



Garantie Vidéoprojecteurs



Nouvelles conditions de garantie fournisseur gratuite applicable à tous les projecteurs Mitsubishi à compter du 1^{er} septembre 2008.

Tous les projecteurs sont garantis 5 ans à compter de la première date d'achat par un utilisateur final. Elle est automatiquement acquise du simple fait de l'achat du projecteur (sous réserve néanmoins du paiement du prix) et, est gratuite.

Dans le cadre de cette garantie, Mitsubishi assure la réparation gratuite (pièces et main d'œuvre) des projecteurs ayant un défaut de conception, de fabrication ou de matière, dans ses ateliers ou ceux de ses sous-traitants agréés.

Pendant les 3 premières années de la garantie, Mitsubishi s'engage, en échange de la remise du projecteur défectueux, à prêter un projecteur similaire au projecteur ayant un défaut et ce pendant la durée de réparation de ce dernier, qu'un transporteur agréé apportera directement à l'utilisateur final ayant acheté le projecteur défectueux, sous réserve du respect des conditions ci-après. Mitsubishi prend en charge le transport aller-retour du projecteur prêté au domicile de l'utilisateur final. Le projecteur prêté reste la propriété entière et exclusive de Mitsubishi et portera une étiquette qui ne doit pas être enlevée. En conséquence, le projecteur prêté ne doit pas être vendu, cédé, prêté ou plus généralement perdu, sous peine de devoir rembourser sa valeur neuve de remplacement. Il doit être utilisé dans des conditions normales, être tenu en bon état de fonctionnement et n'être utilisé que pour les besoins strictement personnels de l'utilisateur final. Les éventuelles réparations nécessitées par la remise en état du projecteur prêté du fait d'un usage anormal, seront à la charge de l'utilisateur. Cette garantie échange sur site n'est valable que pour des projecteurs utilisés sur le territoire de la France métropolitaine.

Pendant les 2 dernières années de la garantie, Mitsubishi prend en charge le retour du projecteur réparé en ses locaux ou ceux de sa centrale technique agréée, à condition que le projecteur ait été remis dans son emballage d'origine ou dans un emballage de qualité similaire réutilisable. Le transport aller est à la charge du client.

Si un défaut est constaté sur le projecteur, le signalement doit en être fait à Mitsubishi en retournant une copie de la facture d'achat de l'utilisateur final. Après validation, l'atelier de réparation agréé par Mitsubishi pourra être contacté :

- **APCMS : 3, rue Charles Baudelaire - 75 012 Paris – Hot line 01 44 75 73 72.**

- **SAVITELE- Parc d'activité du moulin à poudre - 76150 Maromme - Hot line : 02 35 76 60 67.**

Tout dommage subi par le projecteur doit être signalé lors du transport retour dans un délai de 72 heures par lettre recommandée à partir de la réception du projecteur. Passé ce délai, la responsabilité du prestataire agréé Mitsubishi et de Mitsubishi est dérogée.

Cependant, cette garantie ne s'applique pas :

- au démontage du projecteur de tout support et optiques optionnelles;
- à tout usage dans des conditions anormales et notamment aux dommages ou dysfonctionnements imputables à l'eau ou au feu ou à des conditions anormales d'humidité, de chaleur de froid, la présence de poussières ou de substances liées à une émission de fumée (y compris de tabac); à tout accident; à toute panne ou fluctuation du courant électrique, de circuits électriques, de climatisation ; ou tout autre manquement aux instructions détaillées dans le manuel utilisateur du projecteur;
- aux situations de catastrophe naturelle, incendie, inondation, guerre, violence ou autre circonstance comparable ;
- aux défaillances au niveau des accessoires, produits associés ou composants dans la mesure où ils ne font pas partie du projecteur couvert par la présente garantie ;
- aux tentatives par une personne ne faisant pas partie du personnel Mitsubishi ou non autorisée par Mitsubishi pour modifier, réparer, installer ou assurer la maintenance du projecteur.
- aux pièces d'usure telles que ventilateur, roue chromatique...

Les lampes d'origine sur les projecteurs neufs sont garanties 24 mois ou, selon le modèle, le nombre d'heures, en mode normal, indiqué dans nos Tarifs, la garantie expirant à la première des deux échéances atteintes.

Les blocs LCD sont garantis pour une durée de 5000 heures.

Si le projecteur retourné n'est pas couvert par la garantie, le prestataire agréé proposera un devis de réparation. Mitsubishi dégage toute responsabilité en cas de réparation hors garantie, qui ne peut engager que le prestataire agréé à titre personnel.

Dans le cadre de l'échange sur site, l'utilisateur doit s'assurer qu'à la date de leur enlèvement, le projecteur à réparer et le projecteur prêté sont démontés et prêts à être enlevés par le transporteur. A défaut, Mitsubishi se réserve le droit, soit de ne pas laisser le projecteur en échange, soit de ne pas restituer le projecteur réparé et de vous réclamer tous dommages-intérêts.